

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORT ET MOBILITES** – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre le groupement TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbains et Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Au 1^{er} Janvier 2018, ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour devenir Vienne Condrieu Agglomération.

Au titre de l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales, Vienne Condrieu Agglomération exerce de manière obligatoire la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L »421-é du même code (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

ViennAgglo exerçait déjà cette compétence sur son ressort territorial. Sur les communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), les services de transport publics relevaient de la compétence de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, exercée pour son compte, par le

SYTRAL, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la DSP N°2, qui porte sur un périmètre plus large que celui de l'ex CCRC.

En application de l'article L3111-5 du code des transports, Vienne Condrieu Agglomération a bénéficié d'un délai d'un an maximum à compter de sa date de création pour assurer la gestion des lignes de transport public sur l'intégralité de son ressort territorial.

Vienne Condrieu Agglomération a par délibération du 27 mars 2018 approuvé la prise de compétence mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial au 1^{er} septembre 2018.

Afin de faciliter la gestion du contrat de DSP2 à cette date entre le SYTRAL, autorité délégante sur l'intégralité du périmètre du contrat sauf sur le territoire de l'ex CCRC, et Vienne Condrieu agglomération, autorité délégante sur le territoire de l'ex CCRC, le contrat de DSP2 a été scindé en deux parties correspondant à chacun des territoires de deux délégants.

Le présent avenant est relatif au contrat de DSP2 pour la partie de Vienne Condrieu Agglomération. Il vise à adapter certaines clauses au fonctionnement de la nouvelle autorité délégante, en s'assurant toutefois que ces modifications n'entraînent pas d'évolution substantielle au contrat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Une nouvelle répartition des montants des recettes commerciales et des compensations tarifaires pour adapter celles-ci à la grille tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération par rapport à celle du SYTRAL
Les montants totaux restent inchangés dans les comptes d'exploitation prévisionnels.
- Une diminution des charges d'exploitation de l'ordre de 10k€ par an pour prendre en compte une baisse des prestations réalisées par le Délégataire en lien avec la politique de la mobilité de la Communauté d'agglomération (par exemple, le délégataire n'a plus en charge l'émission des titres de transport)
- La mise en place d'une nouvelle ligne de transport scolaire entre Saint-Romain en Gier et Mornant ; cette nouvelle ligne représente une charge supplémentaire pour le délégataire de l'ordre de 50k€ par an,
- Un ajustement de la contribution financière forfaitaire pour maintenir les équilibres économiques historiques du délégataire tout en prenant en compte ces évolutions de charges.
La contribution financière forfaitaire augmente ainsi d'environ 40k€ par an, soit l'écart entre la baisse des prestations et la mise en place de la nouvelle ligne de transport.
La contribution financière forfaitaire passe ainsi d'environ 1 825 k€ par an à 1 865k€, soit une augmentation d'environ 2%.
Les équilibres économiques globaux de la délégation de service public restent ainsi inchangés.

La partie de la DSP2 gérée par Vienne Condrieu Agglomération est effective du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2021. Elle concerne l'exploitation et la gestion des services publics réguliers de transports routiers non urbains de personnes (16 lignes de transport) sur le secteur géographique composé des 11 communes de l'Ex Communauté de Communes de la région de Condrieu.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire - organisation de la mobilité" détenue par l'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre

VU la délibération n°18-141 du 27 mars 2018 portant sur l'extension de la gestion des lignes de transport public par Vienne Condrieu Agglomération sur l'intégralité de son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2018

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

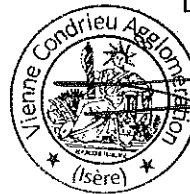
APPROUVE les termes de cet avenant n°1

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry KOVACS", written over the seal.

Thierry KOVACS

